

Mémoire sur le projet portant sur l'exploitation d'une cellule de sols contaminés à Mascouche

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

dans le cadre de l'audience publique sur le projet

par



Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

365 rue Saint-Louis

Joliette J6E 7N3

Décembre 2009

Présentation de l'organisme

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ 100 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et des citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme sont : la lutte aux changements climatiques, l'éducation environnementale, la promotion du développement durable, la gestion des matières résiduelles, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la gestion de l'eau et la qualité de l'air en milieu urbain.

Intérêt de l'organisme dans le présent dossier

Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le danger de contamination de l'air, des sols et des eaux de surface autour de ce site. Nous faisons confiance aux évaluations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi qu'à leur méthodologie de suivi. Le MDDEP affirme que la cellule d'enfouissement est sécuritaire et qu'aucune fuite de contaminants n'est observée au delà des normes règlementaires pour ce type d'installation. Tant mieux ! Nous faisons simplement remarquer que le respect des normes de rejet de l'eau traitée dans la rivière Mascouche ne prouve en rien que l'impact de ces rejets soit nul. Cela indique cependant que s'il existe un impact, nous nous attendons à ce qu'il soit faible à court terme.

Nous aborderons plutôt la question de la justification du projet au regard du développement durable dans le contexte de la situation particulière de notre région.

La région de Lanaudière a déjà été qualifiée de poubelle du Québec. En effet, sa proximité avec la région métropolitaine de Montréal a favorisé le développement de deux mégasites d'enfouissement de matières résiduelles : celui de Sainte-Geneviève-de-Berthier/Saint-Thomas, près de Joliette et celui de Lachenaie à Terrebonne. Ces deux sites à eux seuls accueillent présentement environ le tiers de tous les déchets enfouis au Québec.

Quant aux matières dangereuses et aux sols contaminés, encore là, la proximité avec Montréal a amené notre lot de ces matières qui étaient réparties, avant les années 70, dans

plusieurs sites, notamment dans ceux que nous venons de nommer même si aujourd'hui, l'enfouissement de matières dangereuses et de sols contaminés y est interdit. D'autres sites, comme celui du *Vidangeur de Montréal* ou celui de Sainte-Marie-Salomé existent encore et constituent aujourd'hui une partie de l'héritage toxique du passé industriel de Montréal. Ces poisons étaient transportés loin des centres de population vers notre campagne à peu près vide, à l'époque.

Depuis plus de 15 ans, le CREL s'oppose à l'importation dans la région de Lanaudière de matières rejetées de toute nature et prône que chacune des régions gère ses résidus chez elle. Cela implique que le CREL s'oppose au développement de nouvelles capacités d'enfouissement dans la région alors que les capacités déjà installées dépassent largement les besoins régionaux. Le CREL propose l'approche 3R dans la gestion des matières résiduelles, cela suppose de travailler d'abord à la réduction à la source, au réemploi et au recyclage avant de considérer d'autres modes de gestion comme la valorisation énergétique ou l'élimination. En matières de sols contaminés, cela suppose de traiter d'abord ces sols pour pouvoir les réutiliser avant de considérer leur enfouissement.

Enfouissement ou traitement ? Une question d'honnêteté !

À la lumière des informations divulguées dans la première partie des audiences, il semble clair que les autorisations données par la Ville de Mascouche, en accord avec le schéma d'aménagement de la MRC les Moulins, et par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ne visaient pas l'enfouissement de sols contaminés.

Est-il possible, dans la conception d'Écolosol, que l'enfouissement soit simplement considéré comme une méthode de traitement ? Peut-être, mais si Écolosol avait l'intention de procéder à l'enfouissement définitif des sols contaminés, ce ne sont pas ces mots qu'il a utilisés lors de la formulation de ses demandes d'autorisation. Pour Écolosol, la distinction entre enfouissement et traitement est peut-être sémantique mais il n'en demeure pas moins qu'il existe une réelle et importante distinction entre les deux.

Or, les chiffres fournis par M. Samuel Roger¹ d'Écolosol sont éloquentes : environ 5 000 tonnes ont été traitées jusqu'à présent et environ 400 000 tonnes ont été enfouies. Presque 99 % des sols contaminés reçus au site ont été enfouis sans autre forme de traitement. M. Samuel affirme aussi que tous les sols classés B-C sont automatiquement enfouis.

Pour mieux lier la sauce, Écolosol nous parle de stockage. Le stockage ne serait-il pas un dépôt temporaire avant le traitement ? Or, où ce dépôt peut-il se faire sur le site si ce n'est dans les cellules d'enfouissement étanches. On ne sait plus trop, ni nous, ni Écolosol, si le contenu des cellules est déposé de façon temporaire ou définitive. Nous ne pouvons pas croire que la compagnie ait une raisonnable assurance qu'un jour, le « marché » des sols contaminés commandera le vidage des sols stockés dans le site, confirmant qu'il s'agissait

¹ BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet portant sur l'exploitation d'une cellule de sols contaminés à Mascouche*. Transcription de la séance tenue le 9 novembre en soirée à Mascouche, p. 40.

bien là d'un stockage temporaire. Cet argument pourrait être valable si la compagnie pouvait confirmer un intérêt de la part d'acheteurs éventuels, si l'existence d'un tel marché pouvait être démontrée de façon concrète et crédible. Mais présentement, il nous semble bien que l'on y pratique l'enfouissement de sols contaminés dans des cellules probablement sécuritaires mais qui n'ont rien de temporaire, dans le sens courant de ce terme. Nous considérons donc cette activité d'enfouissement comme un dépôt définitif, ce qui n'est pas autorisé en vertu des autorisations émises jusqu'à présent par la Ville de Mascouche et par la CPTAQ. De plus, l'avis juridique fourni au journal Le Devoir par Me Michel Yergeau indique que les activités d'enfouissement de sols contaminés ne constituent pas un usage autorisé en vertu de la réglementation actuelle de la Ville de Mascouche.

Nous savons cependant qu'un jour, les cellules d'enfouissement sécuritaires de sols contaminés ne le seront plus. À plus long terme, dans 50 ans, peut-être plus, le lixiviat cessera d'être pompé et traité, les membranes auront des fuites, et la contamination des lieux redeviendra un problème : rien n'est éternel. Ce sont les autorités publiques qui auront alors, avec les taxes de nos petits enfants, à payer pour entretenir et faire fonctionner les pompes, pour décontaminer et protéger la santé publique, prouvant que ce site d'enfouissement n'avait rien de commun avec le développement durable. Une telle situation transférerait chez nos descendants cet héritage toxique que nous constituons jour après jour en acceptant d'empiler les sols contaminés sans traitement de décontamination. Nous pensons qu'il faut, dès maintenant, travailler encore plus fort et payer encore plus pour éviter cette situation. C'est la seule avenue permise dans une perspective de développement durable.

De plus, il nous semble très clair que le seul fait de rendre disponible cette offre d'enfouissement de plusieurs centaines de milliers de tonnes de sols contaminés à un niveau supérieur au critère C, et ce, au même prix que les sols classés B-C est de nature contrer les efforts du MDDEP pour favoriser un plus grand recours au traitement des sols C+.

Pour ces raisons, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière considère que l'enfouissement sans traitement des sols contaminés au-delà du critère C dans la cellule d'enfouissement des sols contaminés de la compagnie Écolosol ne devrait pas être autorisé.

Il s'agirait d'une injustice par rapport aux autres sites du genre, diront certains. Nous répondons : la véritable injustice est celle qui serait faite à nos enfants si on augmente la toxicité de ce qu'on accumule sur ce site. La véritable injustice est aussi celle faite aux autorités municipales et à la CPTAQ qui se retrouvent, par manque d'information, à avoir autorisé un usage qu'elles auraient probablement refusé si on leur avait bien expliqué la nature de l'exploitation.

Cependant, l'entreprise, qui semble cumuler une expertise significative en matière de traitement de sols contaminés pourrait très bien continuer d'offrir ses services de recherche/développement et de décontamination à sa clientèle, en accord avec les autorisations accordées. Nous l'encourageons d'ailleurs à ce faire.

Recommandations

En conclusion, le CREL aimerait faire les recommandations suivantes dans l'esprit de contribuer à l'amélioration de la gestion des sols contaminés au Québec.

- La réglementation sur les sols contaminés devrait contenir un volet sur la prévention de la contamination. Ainsi, les opérations industrielles et commerciales ne devraient d'aucune façon contribuer à la contamination systématique des sols. Tout devrait être planifié et physiquement mis en œuvre pour éviter une telle contamination et toute activité qui implique une contamination devrait être prohibée. Ceci implique que, si ce règlement était intégralement suivi, les sols ne pourraient être contaminés qu'accidentellement.
- Un traitement de décontamination des sols devrait être obligatoire lorsque la technologie le permet. L'incinération ou l'enfouissement sécuritaire ne sont pas des solutions. L'enfouissement sécuritaire pourrait l'être de façon temporaire seulement si aucune technologie accréditée par le MDDEP n'existe. En corollaire, le simple jeu du marché, la simple compétitivité dans le coût des technologies ne pourrait déterminer le recours à l'enfouissement ou à une technologie moins performante.
- L'importation de sols contaminés de l'extérieur du Québec doit être interdite.
- Les exploitants des lieux de traitement et/ou d'enfouissement de sols contaminés devraient être tenus de former un comité de vigilance sur le modèle de ceux qui existent pour les lieux d'enfouissement techniques.

Source : Gilles Côté

Directeur général

Le 3 décembre 2009